



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROMIX SANIT\_ANIOS PRO

Code du produit : 2187000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant désinfectant détartrant pour sanitaires

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Laboratoires ANIOS.

Adresse : Pavé du Moulin.59260.LILLE - HELLEMES.FRANCE.

Téléphone : + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax : + 33 (0)3 20 67 67 68.

e:mail : fds@anios.com

www.anios.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets corrosifs graves.

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

L'étiquetage du contenu en application du règlement détergent est détaillé en section 15.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Corrosif

Contient du :

607-145-00-4

ACIDE METHANESULFONIQUE

Phrases de risque :

R 35

Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 60

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 23	Ne pas respirer le produit issu de la pulvérisation.
S 27	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S 61	Éviter le rejet du produit pur dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

**2.3. Autres dangers**

Sans tenir compte de la valeur extrême de pH ( $\geq 11.5$ ), la préparation reste classée CORROSIVE (R34).

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non concerné

**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 79-33-4 EC: 201-196-2 REACH: 01-2119474164-39	ACIDE LACTIQUE	GHS05, Dgr Xi H:315-318 R: 38-41	10 $\leq$ x % < 25
INDEX: 607-145-00-4 CAS: 75-75-2 EC: 200-898-6	ACIDE METHANESULFONIQUE	GHS05, Dgr C H:314.1B R: 34	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09, Dgr C,N H:301-314.1B-400 R: 34-50-22	0 $\leq$ x % < 2.5
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES	GHS05, Dgr Xi H:318 R: 41	0 $\leq$ x % < 2.5

**Informations sur les composants :**

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R : voir section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

**4.1. Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de manifestation de problèmes respiratoires (par exemple, forte toux) :

Mettre la personne en position à moitié assise, le buste surélevé ; maintenir au chaud et dans un endroit calme.

Appeler immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.

Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

**En cas de contact avec la peau :**

Porter si possible des gants en caoutchouc pour administrer les premiers soins

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.  
Montrer l'étiquette au médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Se reporter à la section 11

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Se reporter aux préconisations du médecin

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Tenir à l'écart les personnes non protégées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Produit d'usage externe - Ne pas avaler.  
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.  
Ne pas respirer les aérosols et brouillards de vaporisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.  
Assurer une bonne aération du local.  
Douche, bain oculaire et point d'eau à proximité.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé.  
Stocké entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.  
Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel exclusivement  
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mettre à la disposition du personnel des lunettes de sécurité à protection latérale.  
Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

#### - Protection des mains

Lors de la manipulation de ce produit, porter impérativement des gants appropriés.  
Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.  
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.  
Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

#### - Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :	Acide fort.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	Non précisée.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

#### 9.2. Autres informations

Odeur :	parfumée
Couleur :	rose

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. sections 10.1 & 10.2

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)\* :

ETA orale : > 2000 mg/kg

\* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion : brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des muqueuses et un risque de perforation.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lésions oculaires graves

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

La préparation n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, selon la directive 99/45/CE.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le profil de biodégradabilité est donné en % indicatifs de matière organique (MO) facilement biodégradable, intrinsèquement biodégradable ou autre, à partir des données disponibles sur les substances présentes dans la formulation.

Matière inorganique : 68.3 %

MO facilement biodégradable \* : 30.9 %

MO autre \*\* : 0.8 %

\* substances pour lesquelles une dégradation est observée dans des conditions d'essais standardisées (biodégradabilité en 28 jours ou moins selon les lignes directrices OCDE 301)

\*\* substances ne remplissant pas les critères de biodégradabilité facile (mais toutefois pouvant présenter des critères de biodégradabilité intrinsèque selon les lignes directrices OCDE 302), ou substances pour lesquelles aucune donnée de biodégradabilité n'est disponible.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.

La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

- Classification:



UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide methanesulfonique)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3	E2	

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 38	Irritant pour la peau.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.